



ACERWC
African Committee of Experts on
the Rights and Welfare of the Child

Comité Africain d'Experts sur les
Droits et le Bien-être de l'Enfant

Comitê Africano dos Direitos e
Bem-Estar da Crianças

اللجنة الأفريقية المعنية بحقوق الطفل ورفاهه

Nala House,
Balfour Road, Maseru
Kingdom of Lesotho
Email:
acerwc-secretariat@africa-union.org

Communiqué sur la 38^{ème} Session ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant

1. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant a conclu sa 38^{ème} session ordinaire qui s'est tenue virtuellement du 15 au 26 novembre 2021.
2. La session a réuni des représentants des enfants, des représentants des États membres, des représentants des agences de l'ONU et des représentants des OSC.
3. La cérémonie d'ouverture de la session a comporté des allocutions d'un représentant des enfants, Master King Etiang ; d'un représentant du forum des OSC, Felistus Motimedi ; d'une représentante du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH), Julie Ojiambo ; de la Directrice du Département de la santé, des affaires humanitaires et sociales (DSAHS), Mariama Cissé, qui s'est exprimée au nom de la Commissaire (DSAHS), S.E. Mme Amira Elfadil Mohammed ; le représentant de l'Architecture africaine de gouvernance, l'Ambassadeur Salah Hammad ; le président du sous-comité du COREP sur les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance, l'Ambassadeur Taonga Mushayavanhu, et le président du comité, l'Honorable Joseph Ndayisenga.
4. Au cours des travaux de sa 38^{ème} session ordinaire, le Comité a adopté diverses décisions telles que soulignées ci-dessous :
5. Le Comité a élu les membres suivants qui constitueront le Bureau pour la période novembre 2021-novembre 2023 :
 - i. L'Honorable Joseph Ndayisenga- Président du CAEDBE
 - ii. L'Honorable Anne Musiwa- Vice-Présidente du CAEDBE
 - iii. L'Honorable Aboubekrine El Jeri - Rapporteur du CAEDBE.
6. Le Comité a examiné le premier rapport périodique de l'Etat partie de la République fédérale démocratique d'Ethiopie au cours duquel il a engagé un dialogue constructif avec la délégation de haut niveau de l'Etat partie. En ce qui concerne les autres rapports des Etats parties en attente, le Comité a décidé :
 - D'examiner le premier rapport périodique de l'Etat d'Erythrée lors de la 39^{ème} session ordinaire à venir, sans examen du rapport complémentaire si ce rapport n'est pas reçu avant ladite session ; et
 - Étant donné que le gouvernement des Seychelles n'a pas répondu à l'invitation du Comité pour l'examen de son rapport initial pendant deux sessions consécutives, le Comité a décidé d'examiner le rapport initial de la République des Seychelles à la 39^e session ordinaire même en l'absence

de la délégation de l'État partie, conformément à l'article 71(4) de son Règlement intérieur.

7. Le Comité a également examiné les rapports complémentaires sur les premiers rapports périodiques de la République du Congo et de la République de l'Ouganda.
8. Après avoir délibéré sur les Communications en attente, le Comité :
 - i. A décidé de procéder à une audition sur la Communication No:0013/Com/001/2020 dans l'affaire entre l'APDF et l'IHRDA au nom de AS, un mineur, contre la République du Mali, même dans le cas d'une éventuelle réponse de l'État défendeur, ce dernier n'ayant pas réagi à la Communication et à plusieurs rappels du Comité à ce sujet ;
 - ii. Déclaré recevable la communication n° : 0015/Com/003/2020 dans l'affaire entre Abbas Mohamed AL-Nour Musa Al-Emam, Modathir Alrayah Mohamed Badawi, et Fadul Almoula Aljaili Nourallah, faite par les représentants légaux (un groupe d'avocats) : Taha Fadul, Nisreen Mustafa, Somia Shampaty et Nawras Elfatih contre la République du Soudan;
 - iii. A décidé de tenir une audition sur le bien-fondé de la communication no : 0016/Com/004/2020 dans l'affaire entre l'African Centre for Justice and Peace Studies (ACJPS) au nom de Mme Umjumah Osman Mohamed contre la République du Soudan au cours de sa prochaine session même si l'État défendeur ne fournit pas son argumentation sur le fond dans les 60 jours supplémentaires qui lui seront accordés ;
 - iv. Après avoir procédé à l'audition de la communication n° 0012/Com/001/2019 dans l'affaire entre le Centre pour les droits reproductifs (au nom de jeunes filles tanzaniennes) contre la République-Unie de Tanzanie, le Comité a décidé de procéder à une nouvelle audition des auteurs des déclarations sous serment qui ont été soumises avec la communication.
9. Le Comité a délibéré sur la voie à suivre concernant le règlement à l'amiable conclu sur la communication n° 004/Com/001/2014 dans l'affaire entre l'Institut pour les droits de l'homme et le développement en Afrique contre le gouvernement du Malawi, au cours de laquelle il a également reçu un exposé des requérants. Le Comité a décidé de rappeler à l'État défendeur de soumettre son rapport final sur la mise en œuvre du règlement amiable.
10. Le Comité a examiné et adopté les documents suivants tels qu'amendés :
 - i. L'étude continentale sur l'impact de la Covid-19 sur les droits et le bien-être des enfants ;
 - ii. La Note conceptuelle sur la Journée de l'enfant africain 2022 ; et
 - iii. Les lignes directrices du CAEDBE sur la participation des enfants.
11. Le Comité a également décidé de mettre en place :
 - i. Une stratégie continentale sur les enfants affectés par les conflits armés ;
 - ii. Des procédures opérationnelles standard pour les États parties contributeurs de troupes et de police sur la remise des enfants associés aux groupes armés ; et
 - iii. Une matrice de mise en œuvre des décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.
12. Le Comité a également décidé des principaux documents qui seront élaborés par ses groupes de travail en 2022.

13. Le Comité a choisi le thème de la Journée de l'enfant africain pour l'année 2023, à savoir "Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique".
14. Le Comité a examiné la demande de statut d'observateur du Réseau des jeunes de la Corne de l'Afrique et a décidé que l'organisation ne remplit pas les critères pour le statut d'observateur car elle n'a pas rempli la condition relative à l'enregistrement dans un État partie au moins trois (03) ans avant la soumission de la demande et a donc décidé que l'organisation devra se réinscrire en temps voulu en soumettant tous les documents requis.
15. Après avoir examiné le document de demande, le Comité a accordé son tout premier statut d'affilié à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés du Cameroun.
16. Le Comité a désigné trois de ses membres, à savoir l'Hon. Wilson de Almeida Adão, l'Hon. Hermine Kembo et l'Hon. Joseph Ndayisenga, comme personnes focales pour les questions budgétaires et pour travailler avec le Secrétariat. Le Comité a décidé de tenir une session consultative avec le sous-comité du COREP sur les questions budgétaires.
17. Le Comité a décidé de procéder à un examen à mi-parcours de son plan stratégique en 2022 en vue d'évaluer la mise en œuvre du plan stratégique et de déterminer la manière dont les questions émergentes peuvent être traitées dans les années à venir.
18. Le Comité a adopté le rapport de la 38^{ème} session ordinaire tel qu'amendé.
19. Le Comité a décidé de tenir sa 39^{ème} session ordinaire virtuellement du 21 mars au 01 avril 2022.

Fait durant la 38^{ème} Session Ordinaire, le 26 Novembre 2021.